

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MAI 1839.

Projet de loi relatif à la nouvelle Division Administrative de la Province de Limbourg.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

La province de Limbourg est divisée en trois arrondissemens administratifs, dont les chefs-lieux sont fixés à Hasselt, Tongres et Maeseyck.

Le canton de Looz est détaché de l'arrondissement de Hasselt et réuni à celui de Tongres.

L'arrondissement de Maeseyck comprend toutes les communes séparées de l'arrondissement de Ruremonde qui continuent à faire partie de la Belgique, par suite du traité de paix et, en outre, le canton de Peer.

Art. 2.

Le gouvernement désignera les communes auxquelles seront réunies les fractions des communes qui dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg seraient séparées de leurs chefs-lieux par suite du traité de Paix.

Art. 3.

Le gouvernement fixera la date de l'exécution de la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 23 mai 1839.

Les Secrétaires,

(Signé) D. J. LE JEUNE.

B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) RAIKEM.